

## PREFET DE LA HAUTE-CORSE

Bastia, le 18 février 2013

## PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES BUREAU DU CONTRÔLE DE LEGALITE ET DES STRUCTURES TERRITORIALES

REFERENCE A RAPPELER: DRCT/BCLST/AL
AFFAIRE SUIVIE PAR: MIle OLMICCIA – MIle LEPIDI
TELEPHONE: 04.95.34.50.88
TELECOPIE: 04.95.34.51.06
anna.lepidi@haute-corse.gouv.fr

Nº 2013-07

Le Préfet

à

Mmes et MM. les Maires MM. les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale Mme la Présidente du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale (en communication à MM. Les Sous-Préfets de Calvi et Corte)

Objet : Dématérialisation des marchés publics.

Réf : Mes lettres-circulaires n° 2010-7, 2011-3 et 2011-39 des 16 février 2010, 19

janvier 2011 et 16 décembre 2011.

J'ai été amené, par lettres-circulaires visées en référence, à appeler votre attention sur les dispositions applicables en matière de dématérialisation des marchés publics et notamment sur l'obligation, en ce qui concerne les marchés dont le montant est supérieur à 90 000 € HT, de publier l'avis d'appel public à la concurrence et les documents de la consultation sur un **profil d'acheteur.** 

Je rappelle qu'un « profil d'acheteur » est le nom donné à un ensemble de moyens informatiques comprenant le portail et l'application logicielle de gestion des procédures de passation dématérialisée des marchés publics d'un acheteur public. C'est une « salle des marchés » ou une « place de marchés » virtuelle.

../..

En pratique, il s'agit d'un site, communément appelé « plate-forme », mis en ligne à une adresse web, qui centralise les outils nécessaires à la dématérialisation des procédures de passation et les met à disposition, via Internet, des pouvoirs adjudicateurs ou des entités adjudicatrices et des opérateurs économiques.

## Ce site doit obligatoirement permettre de :

- mettre en ligne les avis,
- mettre en ligne les dossiers de consultation des entreprises (DCE),
- recevoir des candidatures et des offres électroniques de manière sécurisée et confidentielle.

Le site web de la collectivité ne peut être qualifié de profil d'acheteur que s'il contient un espace propre pour l'achat offrant les fonctionnalités précitées.

Pour les collectivités qui ne disposent pas en interne de moyens pour organiser elles-mêmes des procédures dématérialisées, des prestataires de services proposent l'accès et l'usage de plates-formes ainsi que de services associés.

Ainsi, des entreprises commercialisent des prestations de dématérialisation dont les prix unitaires varient en fonction des quantités de procédures demandées.

Or, j'ai été amené à constater que de nombreux marchés astreints à l'obligation de publication sur un profil d'acheteur ne satisfont pas à cette exigence.

Je vous informe donc qu'en cas d'absence de cette publicité, je me verrai dans l'obligation désormais de demander systématiquement qu'il soit procédé au retrait du marché en cause.

Mes services se tiennent bien évidemment à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire dont vous pourriez avoir besoin (Tél. 04.95.34.50.81, 04.95.34.50.88 ou 34.50.80).

Le Préfet, Pour le préfet et par délégation, Le sous-préfet, secrétaire général de la

préfecture de la Haute-Corse

Laurent GANDRA-MORENO